

Nom de l'école :	Polyvalente de Charlesbourg	
Nom de la direction :	Isabelle Girard	
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte (s'il y a lieu)	Emilie Poirier, directrice adjointe	
Année scolaire :	2023-2024	
Approbation du C.É.	Ce plan de lutte a été approuvé par le Conseil d'établissement de l'école le _____.	
Nom de la coordonnatrice :	Julie Roy, psychoéducatrice	
Membres du Comité Plan de lutte de notre école :	Membres Andréanne Simard-Dionne, psychoéducatrice Émilie Poirier, directrice adjointe Samuel Lévesque, agent de réadaptation	
Mandat du Comité plan de lutte pour 2023-2024	<p style="text-align: center;">Les objectifs annuels sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence au sein de l'école ; 2. Faciliter l'accès aux services pour les élèves ; 3. Augmenter l'implication des membres du personnel dans les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence. 	<p style="text-align: center;">Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'activités de prévention en classe et hors classe ; ● Faire la promotion de l'utilisation du lien « JE DÉNONCE » pour dénoncer les situations d'intimidation (Se rendre sur le site internet de la Polyvalente de Charlesbourg, onglet « Élèves », puis « JE DÉNONCE ») ; ● Clarifier les documents procéduraux auprès de l'équipe-école ; ● Uniformiser la démarche de référence et d'intervention auprès de l'équipe-école ; ● Faire la promotion des valeurs de l'école, soit le respect, la persévérance et l'ouverture d'esprit ; ● Faire la promotion des ressources disponibles dans l'école (ex. page Facebook, affichage, gouvernement scolaire, etc.).

1. Analyse de situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation.

La Polyvalente de Charlesbourg est située à Québec, dans l'arrondissement de Charlesbourg. L'indice de milieu socio-économique est d'environ de 4,57. En 2022-2023, nous desservons un bassin de 1873 élèves (915 filles et 958 garçons) habitant l'arrondissement de Charlesbourg et ses environs. 1592 élèves font partie des groupes réguliers de la première à la cinquième secondaire. 103 élèves sont classés en adaptation scolaire ; Perspective (28), CPC (35), Francisation (28). Cette année, nous accueillons également 28 élèves en Pré-DEP et 7 élèves en DEP-DES. Plusieurs concentrations et programmes particuliers sont offerts aux élèves, soit le programme d'arts de la scène, de santé globale, de multisports, d'anglais X-TRA, d'EESL, de PEI et de robotique. Pour répondre aux besoins variés de sa clientèle, l'école compte sur une équipe de près de 180 membres du personnel. Pour favoriser la réalisation d'actions concrètes pour contrer l'intimidation, un comité de prévention de l'intimidation, composé d'élèves et de membres du personnel, sera mis en place. Afin d'effectuer l'analyse de la situation de notre école, les membres du comité se sont principalement basés sur les résultats des études COMPASS effectuées au cours des deux dernières années. Par ailleurs, l'expertise et les interventions effectuées par le personnel de l'école ont également servi à cette analyse. La sensibilisation à l'intimidation est donc un élément présent dans notre école et fait partie de la culture de notre milieu. Ce plan considère aussi les trois valeurs principales au cœur du projet éducatif, soit le respect, la persévérance et l'ouverture d'esprit. Les orientations du projet éducatif se retrouvent également au centre du plan d'action contre la violence et l'intimidation, notamment d'offrir un milieu attrayant, stimulant et sécuritaire. C'est donc à partir de ce portrait que l'équipe du *Plan d'action contre la violence et l'intimidation (PAV)* a réalisé ce plan.

➤ **Forces du milieu :**

- Disponibilité des intervenants de l'école et rapidité d'exécution.
- Activités parascolaires et implications sociales variées sur les heures de dîner.
- Augmentation du nombre d'intervenants et de surveillants sur les heures de pause et de dîner.

➤ **Difficultés :**

- Plusieurs événements se déroulent à l'extérieur de l'école ou ne sont pas rapportés par les élèves (p. ex. réseaux sociaux, commerces avoisinants, coin fumeurs, etc.).
- L'étendue de l'école et le nombre d'élèves (certains élèves ne connaissent pas adéquatement les services de l'école).
- Nombre élevé d'élèves qui demeurent à l'école sur les heures de dîner.
- Recensement de l'ensemble des situations d'intimidation vécues à l'école.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
Sonder les élèves en fin d'année scolaire afin d'avoir des statistiques sur l'intimidation (Sondage sur le bien-être des élèves).	La direction, la psychoéducatrice et les membres du personnel	Tous les élèves	Mai 2023	Ce sondage vise à avoir une vue d'ensemble des facteurs qui viennent influencer le bien-être des élèves à l'école, dont l'intimidation. (CSSPS)
Faire une rencontre TEAMS avec l'ensemble des groupes de l'école afin de présenter le plan d'action contre la violence et l'intimidation.	La direction, les directions adjointes, la psychoéducatrice et les techniciens en éducation spécialisée de chaque niveau.	Tous les élèves	Septembre 2023	Le TEAMS sera axé sur la présentation des services de soutien à l'élève et sur le protocole en cas d'intimidation. Il y aura la présentation de l'onglet "Je dénonce" et la présentation des intervenants niveaux à qui les jeunes peuvent se référer en cas d'intimidation.
Informar les membres du personnel sur les mesures de prévention de l'intimidation et les interventions à effectuer lorsqu'ils sont témoins d'une situation.	Direction et comité du PAV	Membres du personnel	Année scolaire 2023-2024	Assemblée générale et Huskies Express.
Mise en place de la Brigade midi ainsi que de la Brigade Jonathan.	AVSEC, surveillants d'élèves et direction	Tous les élèves	Année scolaire 2023-2024 Moyen reconduit d'une année à l'autre.	Les élèves de la Brigade midi apportent leur soutien aux surveillants d'élèves et veillent au respect des règles de vie de l'école ainsi qu'au maintien d'un environnement agréable et sécuritaire. Les Brigadiers Jonathan sont des agents d'harmonisation dans notre milieu par leur accueil, leur implication et leur ouverture aux autres.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
Un atelier en classe sur différentes thématiques entourant l'intimidation (p. ex. distinction conflit et intimidation, développement des habiletés sociales, techniques de résolution de conflits, etc.).	TES Psychoéducatrice	Élèves ciblés (1 ^{er} cycle)	Année scolaire 2023-2024	Les ateliers mis en place sont destinés à l'ensemble des élèves du premier cycle.
Encourager l'utilisation du lien « Je dénonce » disponible sur le site Internet de la Polyvalente de Charlesbourg afin de faciliter la dénonciation de situations d'intimidation.	Psychoéducatrice et responsable du site internet	Tous les élèves Membres du personnel	Année scolaire 2023-2024	Information transmise via l'agenda (2023-2024), Poly-Info (membres du personnel de l'école) et l'Info-Parents, ainsi que par le biais des réseaux sociaux (page Facebook).
Affichages préventifs pour contrer l'intimidation <ol style="list-style-type: none"> 1. Cyberintimidation/sextage 2. Affiches d'organismes concernant l'intimidation 3. Procédure de dénonciation en ligne 	Psychoéducatrice	Tous les élèves	Année scolaire 2023-2024	<p>Affiches qui permettent de clarifier ce qu'est un conflit, un comportement d'intimidation et un geste de violence.</p> <p>Affiches qui permettent d'informer les élèves sur les actions à effectuer selon la situation vécue.</p>
Comité du PAV Rencontres de comité, développement de projets en lien avec la lutte contre l'intimidation, le harcèlement et la violence.	Direction et psychoéducatrice	Direction, enseignants et psychoéducatrice	Année scolaire 2023-2024	Informer le personnel, former le comité. Création d'un SharePoint pour centraliser les documents. S'assurer de la mise en place de notre plan d'action.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>Activités préventives :</p> <p><u>CPC :</u> Projet entrepreneurial : Ateliers sur les habiletés sociales</p> <p><u>Secondaire 1 et CPC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Technologique et avisé (Policier-école) - Intimidation rime avec solutions (Gîte Jeunesse) <p><u>Secondaire 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intimidation, t'en penses quoi ? (Educaloi) <p><u>Secondaire 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les médias sociaux = danger ? (Gîte Jeunesse) - Notre conflit, notre solution ! (Educaloi) <p><u>Secondaire 4-5 PRÉ-DEP et DEP-DES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce que tu publies, penses-y ! (Commission d'accès à l'information) 	<p>Psychoéducatrice et partenaires ciblés</p>	<p>Enseignants ciblés ; Élèves de tous les niveaux (voir classification à gauche)</p>	<p>Année scolaire 2023-2024</p> <p>Automne 2023</p> <p>Automne 2023</p> <p>Printemps 2024</p> <p>Hiver 2024</p> <p>Printemps 2024</p> <p>Hiver 2024</p>	<p>Les activités de prévention sont effectuées en collaboration avec plusieurs partenaires externes (policier école, Gîte Jeunesse, Educaloi, Commission d'Accès à l'information).</p> <p>Ces partenaires offrent gratuitement des ateliers clé en main de sensibilisation aux élèves.</p> <p>L'organisme Gîte Jeunesse demande une contribution volontaire en l'échange de ces ateliers.</p>

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>Éducation à la sexualité 2022-2023</p> <ol style="list-style-type: none"> Contenus en lien avec les volets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales - Vie affective et amoureuse - Agir sexuel - Violence sexuelle Ateliers de prévention offerts par l'infirmière, des intervenants scolaires et des organismes spécialisés. Distribution de condoms par MIELS Québec 	<p>Direction, psychoéducatrice et infirmière</p>	<p>Tous les élèves (selon les contenus ciblés pour chacun des niveaux)</p>	<p>Année scolaire 2022-2023</p>	<p>Calendrier des contenus adopté au CPE et en CÉ.</p>
<p>Semaine de la prévention et de la sensibilisation à l'intimidation</p> <p>Activités à prévoir</p>	<p>Psychoéducatrice et TES</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel</p>	<p>Automne 2023</p>	<p>Activités qui soulignent la semaine de sensibilisation contre l'intimidation et la violence à l'école.</p>
<p>Activité de formation sur le civisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel sur les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école par l'intermédiaire d'un lien TEAMS. - Rappel sur les comportements de civisme à adopter en communauté. 	<p>Direction et membres du comité PAV</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel</p>	<p>Septembre 2023</p>	<p>Obligation de la Loi sur l'instruction publique.</p> <p>Deux activités sont envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vox-pop traitant des aspects du civisme à l'intention des élèves de l'école, animé par des élèves de la Brigade Jonathan ou du Gouvernement scolaire - Inviter les élèves et le personnel enseignant à répondre à la question : <i>Pour vous, qu'est-ce que le civisme?</i>. Activités qui prendront place sur l'heure du midi, forme à déterminer (post-it, kahoot, concours, etc.).

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
Message à tous les parents pour expliquer les protocoles pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence via l'Info-Parents	Directions et psychoéducatrice	Tous les parents	Octobre 2023	Inclure ce message aux parents dans l'Info-Parents du mois d'octobre.
Acceptation du PAV par le C.É. de l'école.	Directions	Membres du C.É.	Printemps 2024	
Diffusion du plan d'action contre la violence et l'intimidation aux parents par courriel.	Directions	Tous les parents	Printemps 2024	
Diffusion sur le site Internet de l'école.	Directions et enseignant responsable du site internet	Tous les parents	Printemps 2024	
Instauration d'une <i>Rubrique prévention</i> dans l'Info-Parents afin de renseigner les parents sur les actions de prévention mises en place au sein de la Polyvalente de Charlesbourg, dont les actions préventives en matière d'intimidation.	Psychoéducatrice	Tous les parents	À poursuivre pour l'année scolaire 23-24	
Appel aux parents lors des situations d'intimidation.	Intervenant qui a rencontré les élèves impliqués ou autre membre du personnel désigné	Élèves impliqués et leurs parents	En tout temps	Selon le protocole en place.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>L'élève ou la personne témoin d'une situation d'intimidation en fait la dénonciation à un adulte.</p> <p>Deux méthodes de dénonciation sont privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à un adulte de l'école (enseignant/intervenant/direction). - Utiliser l'onglet de dénonciation en ligne via le site internet de l'école (Se rendre sur le site internet de la Polyvalente de Charlesbourg, onglet « Élèves », puis « JE DÉNONCE ». Même si l'élève doit obligatoirement écrire son nom, la procédure demeure confidentielle. 	<p>Directions, TES et psychoéducatrices</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel Parents</p>	<p>En cours depuis 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un membre du personnel est témoin ou se fait confier une situation d'intimidation, ce dernier doit en informer immédiatement le TES de niveau afin que la situation soit prise en charge rapidement. - Les membres du personnel peuvent accompagner les élèves dans la complétion d'une dénonciation d'intimidation en ligne via le site internet de l'école. Les dénonciations sont automatiquement transmises à la psychoéducatrice qui assurera un suivi et transmettra l'information au TES de niveau et à la direction, au besoin. - Les membres du personnel seront avisés de cette nouvelle procédure de différentes manières (p. ex. Poly-Info, assemblée générale, etc.).

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte de données effectuée par le TES de niveau afin d'évaluer la situation auprès des différents acteurs (victime, intimidateur, témoins, etc.) ; 2. Concertation avec la psychoéducatrice responsable du PAV afin de prévoir les interventions ; 3. Mise en application des interventions en fonction de l'évaluation (p. ex. mesures de soutien et d'encadrement, conséquences, etc.) ; 4. Gradation des interventions en fonction de l'historique et de la gravité des gestes ; 5. Obligation de faire un suivi auprès de la victime afin d'évaluer l'efficacité des interventions mises en place et de valider la cessation des comportements inadéquats ; <p>★ Voir le protocole contre l'intimidation, le harcèlement et la violence disponible dans l'agenda.</p>	<p>Directions, psychoéducatrice et TES</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel Parents</p>	<p>En cours depuis 2019</p>	<p>Chaque adulte de l'école qui reçoit une dénonciation de la part d'un élève doit le référer au TES de niveau afin que ce dernier puisse mettre en place, au besoin, le protocole sur l'intimidation et la violence.</p> <p>Chaque adulte de l'école qui reçoit une dénonciation d'un élève doit le référer à un adulte qui intervient directement en lien avec l'intimidation, le harcèlement et la violence. Après l'analyse de la situation, les intervenants procèdent à l'application du protocole et des conséquences au besoin. Le tout est inscrit dans GPI afin de garder des traces de l'intervention et un rapport de dénonciation est complété par le TES et/ou la psychoéducatrice (et acheminé à la CS). Le suivi est fait par la suite afin de s'assurer que la situation est résorbée.</p>

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les élèves sont toujours rencontrés par un intervenant désigné de façon individuelle. 2. Lorsqu'un intimidateur est rencontré, nous ne divulguons pas le nom de la personne intimidée. 3. Les élèves ont la possibilité de remplir des dénonciations en ligne pour favoriser le maintien de la confidentialité entre les élèves. 	Direction, psychoéducatrice et TES	Tous les élèves Parents	En cours depuis 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel est informé de la façon de dénoncer et de procéder. - Les élèves sont informés lors de la tournée des classes et l'information du protocole est indiquée dans leur agenda. La démarche de dénonciation est publicisée via des affiches et des publications facebook.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève, victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou l'auteur d'un tel acte.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les victimes et les témoins sont rencontrés par le TES de niveau. La direction est mise au courant de la situation et du protocole enclenché. 2. En ce qui concerne l'auteur de l'acte d'intimidation, le protocole est appliqué selon la gradation, l'historique et la gravité des gestes. 3. Un filet de sécurité est mis en place pour assurer un suivi auprès des victimes et/ou des témoins. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les parents de la victime et les référer aux ressources disponibles (internes et externes). ▪ Suivi personnalisé par un membre assigné de l'équipe d'intervention. 	<p>Direction, psychoéducatrice et TES</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel Parents</p>	<p>En cours depuis 2019</p>	<p>Le personnel est informé de la façon de faire.</p> <p>En tout temps, il peut être recommandé à la victime et à ses parents de faire une plainte au service de police.</p> <p>Les témoins sont sensibilisés à l'importance de dénoncer les situations problématiques.</p> <p>Possibilité de participer à un groupe d'entraide sur l'affirmation de soi et le développement des habiletés sociales tant pour l'intimidateur que l'intimidé. À mettre en place pour l'année scolaire 2022-2023.</p>

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>1^{re} dénonciation</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le TES rencontre l'élève qui dénonce la situation en complétant la démarche d'évaluation ; ❖ Le TES rencontre l'élève intimidateur en complétant la démarche d'évaluation ; <ul style="list-style-type: none"> - Explication des conséquences d'une récidive ; - Réflexion et prise de conscience ; - Évaluation des mesures d'aide et d'encadrement à offrir à l'élève ; ❖ Communication avec les parents ; ❖ Inscription des interventions dans GPI ; ❖ Suivi auprès de la psychoéducatrice responsable du PAV. <p>1^{re} récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Note de la récidive au dossier d'aide particulière de l'élève intimidateur ; ❖ Rencontre avec un TES et la direction de niveau ; ❖ Rencontre préventive avec le policier-éducateur et/ou la psychoéducatrice ; <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de réflexion ; - Mesures de réparation auprès de la victime ; ❖ Communication avec les parents par le TES ; ❖ Suspension (durée évaluée par la direction) ; ❖ Information transmise au personnel impliqué auprès de l'élève (ex. enseignants) ; ❖ Inscription des interventions dans GPI. <p>2^e récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Note de la récidive au dossier d'aide particulière de l'élève intimidateur ; 	<p>Directions, psychoéducatrice et TES.</p>	<p>Tous les élèves, membres du personnel et parents.</p>	<p>En tout temps</p>	<p>Transmettre à tous les TES le document d'évaluation à compléter lors d'une dénonciation ainsi que le schéma de la procédure à suivre lors de situation d'intimidation.</p> <p>Suite à la cueillette d'informations, le TES et la psychoéducatrice responsable du PAV doivent se concerter afin d'orienter les interventions et de comptabiliser le nombre de dénonciations.</p> <p>À noter que pour tout manquement grave, après étude de cas, la direction peut demander une relocalisation, une intervention du policier-éducateur ou les deux.</p>

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (suite).

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec un intervenant et la direction ; ❖ Rencontre avec le policier-éducateur, si besoin ; ❖ Communication avec les parents et avis écrit de la direction ; ❖ Suspension prolongée (durée évaluée par la direction) ; ❖ Réintégration accompagnée des parents et engagements écrits ; ❖ Mesures de réparation auprès de la victime ; ❖ Suivi personnalisé obligatoire avec la psychoéducatrice ; ❖ Information transmise au personnel impliqué auprès de l'élève ; ❖ Inscription des interventions dans GPI. <p>3^e récurrence</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Note de la récurrence au dossier d'aide particulière de l'élève intimidateur ; ❖ Rencontre avec un intervenant et la direction ; ❖ Rencontre avec le policier-éducateur, si besoin ; ❖ Suspension indéterminée à la maison ; ❖ Communication avec les parents par la direction ; ❖ Évaluation de la situation ; ❖ Mesures particulières à déterminer selon le cas ; ❖ Information transmise au personnel impliqué auprès de l'élève ; ❖ Inscription des interventions dans GPI. 				

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Actions possibles	Personnes responsables	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>1. Dès qu'une dénonciation est déposée, celle-ci est évaluée par le TES, la direction et la psychoéducatrice responsables du PAV sont mises au courant;</p> <p>2. Les responsables assurent le suivi des élèves au besoin.</p> <p>Procédure :</p> <p>1. La victime ou le témoin dénonce la situation à un adulte de l'école ou complète le formulaire « JE DÉNONCE » se trouvant sur le site Internet de l'école ;</p> <p>2. Le TES de niveau est informé de la situation (première ligne) et rencontre les élèves impliqués afin de faire la lumière sur celle-ci ;</p> <p>3. S'il s'agit d'intimidation, le TES consigne dans GPI mémo son intervention sous la catégorie appropriée (violence, harcèlement, intimidation, bousculade, etc.) et indique comme titre du mémo « Première intervention intimidation ». Le TES remplit également la démarche d'évaluation et fait la cueillette de données.</p> <p>4. Une communication téléphonique est effectuée auprès des parents des élèves impliqués ;</p> <p>5. Une intervention concertée entre le TES et la psychoéducatrice est effectuée. Une semaine et un mois après l'événement, l'équipe effectue un suivi afin de confirmer que les comportements ont cessé.</p>	<p>Directions, TES et psychoéducatrices</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel Parents</p>	<p>En cours depuis 2019</p>	<p>Suite à une dénonciation, les intervenants concernés se mettent à l'action le plus rapidement possible.</p> <p>Si la dénonciation est retenue comme une situation d'intimidation, le TES doit remplir le « Rapport sommaire de dénonciation » et le faire parvenir à la psychoéducatrice responsable du PAV, qui s'occupera de transmettre le document au Centre des services scolaire des Premières-Seigneuries</p>

10. Les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être prises par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers les parents.

1. À l'aide de son comité, la direction s'assure de la mise en œuvre du plan de lutte et des suivis qui s'imposent.
2. La direction s'assure qu'un suivi soit fait avec les élèves le plus rapidement possible (victime, intimidateur et témoins).
3. La direction, ou une personne mandatée par celle-ci, s'assure de rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin, s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève intimidé.
4. La direction voit à l'application du protocole mis en place dans l'école et à sa régulation en fin d'année scolaire. La direction y apporte les modifications nécessaires en fonction des besoins.
5. La direction, ou une personne mandatée par celle-ci, transmettra au Secrétariat Général du Centre des services scolaire un rapport sommaire des dénonciations.

11. Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché et de ses parents. Précisez la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence.

1. L'école doit communiquer avec les parents le jour même (la direction ou une personne désignée par elle).
2. La direction s'assure de mettre les conséquences en application et de faire le suivi auprès des parents ainsi que la direction générale, au besoin.
3. La direction s'assure d'un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.
4. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions mentionnées au protocole selon la gravité des gestes et des actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.

Références à la loi sur l'instruction publique

75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 5.

96.7.1. Le directeur de l'école doit, sur recommandation des membres de l'équipe constituée en application de l'article 96.12, appuyer tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités utiles pour lutter contre l'intimidation et la violence.

2012, c. 19, a. 10.

96.12. Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école.

Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école.

Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Références à la loi sur l'instruction publique (suite)

Le directeur de l'école qui est saisi d'une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Le directeur de l'école transmet au directeur général de la commission scolaire, au regard de chaque dénonciation relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.
1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 11.